



Dossier de l'OHI n° S1/6200/C-1

**LETTRE CIRCULAIRE DU  
CONSEIL 7/2017  
25 juillet 2017**

**PROPOSITION DE PROCEDURE POUR L'ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU  
CONSEIL A LA 1<sup>ERE</sup> REUNION DU CONSEIL**

**Monaco, 17-19 octobre 2017**

**Références :**

- A. Lettre circulaire du Conseil 4/2017 du 11 juillet – *Résultat de l'élection du président et du vice-président du Conseil de l'OHI*
- B. Lettre circulaire du Conseil 6/2017 du 19 juillet – *Appel à commentaires concernant les propositions à examiner lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du Conseil de l'OHI*

Madame la directrice, Monsieur le directeur,

1. La référence A rendait compte des résultats de l'élection du président et du vice-président du Conseil et indiquait que suite au ballottage entre deux candidats à la vice-présidence, « *il est proposé que l'élection du vice-président soit à présent effectuée lors de la première réunion du Conseil qui se tiendra à Monaco, du 17 au 19 octobre 2017* ». Cependant, aucun détail n'était fourni sur le processus à suivre pour cette élection.
2. La référence B attirait l'attention sur les propositions soumises par les Etats membres et le secrétaire général qui seront examinées lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du Conseil (C-1). Une proposition (C1-2.3) propose des ajustements à la règle 12 des Règles de procédure du Conseil concernant l'élection du président et du vice-président.
3. A la suite d'une demande de l'un des membres du Conseil concernant le processus qui sera suivi lors du C-1 afin de résoudre le vote non décisif pour l'élection du vice-président par correspondance, il est apparu que le processus d'élection des responsables du Conseil nécessitait d'être défini plus précisément que ce qui était proposé par le secrétaire général dans la soumission C1-2.3 au Conseil.
4. Par conséquent, le secrétaire général a révisé la soumission C1-2.3 pour désormais y inclure une directive spécifique sur le nombre minimum de voix requises pour que l'élection soit valide, et le processus à suivre pour résoudre l'élection en cas de ballottage, en l'occurrence un second tour d'élection entre les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix à égalité lors du premier tour. La version révisée de la soumission C1-2.3 peut être téléchargée à la page du Conseil, sur le site web de l'OHI [www.iho.int](http://www.iho.int)→Conseil de l'OHI.
5. Toutefois, étant donné que le processus proposé dans la C1-2.3 rev1 doit encore être examiné par le Conseil ou approuvé par les Etats membres, les directives en vigueur concernant la future élection

du vice-président restent relativement limitées. Dans ces circonstances, sous réserve de l'approbation du Conseil et en l'absence de tout commentaire défavorable de la part d'autres Etats membres, le secrétaire général propose de suivre la proposition contenue dans la C1-2.3 rev1 et d'effectuer un second tour pour l'élection du vice-président du Conseil au cours du C-1. Dans ce cas, l'élection aura lieu par vote à bulletin secret des membres du Conseil présents à la réunion. Les candidats à l'élection seront les deux candidats suivants, qui ont obtenu à égalité le plus grand nombre de voix lors du vote postal rapporté en référence A :

- Amiral (retraité) Luiz Fernando PALMER Fonseca (Brésil), et
- Capitaine de vaisseau Luigi SINAPI (Italie).

6. Il est demandé aux Etats membres qui souhaiteraient effectuer des commentaires concernant la proposition ci-dessus relative à l'élection du vice-président du Conseil lors du C-1 de soumettre une réponse au secrétaire général **au plus tard le 7 août 2017** afin que l'ordre du jour et les documents d'accompagnement du C-1 puissent être finalisés conformément au calendrier imposé pour la préparation de la réunion.

Veillez agréer, Madame la directrice, Monsieur le directeur, l'assurance de ma haute considération,



Robert WARD  
Secrétaire général